

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 64

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'âge avancé ne devrait pas constituer un critère discriminant dans la nomination des membres de l'autorité.